



ARRETE N°2025/148

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et d'interdiction de circulation et de stationnement des véhicules Avenue de la Cité Scolaire

Le Maire de la Ville de REVIN,

56 Rue Victor Hugo

BP 14

08500 REVIN

Tél : 03 24 41 55 65

Fax : 03 24 40 28 99

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation

Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière

Vu l'arrêté municipal n° 19/120 du 26 Juillet 2019

Vu l'article R 610 du Code Pénal

Vu la demande en date du 26 Juin 2025 de l'entreprise CTP

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules Avenue de la Cité Scolaire afin de mener à bien des travaux sur le réseau de chauffage urbain

ARRETE

ARTICLE 1°: La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Avenue de la Cité Scolaire pour la partie comprise entre l'Avenue Calmette et la parcelle AM 268
Période : du 28/07/2025 au 22/08/2025

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, **l'affichage du présent arrêté est à la charge du requérant.**

ARTICLE 3 : L'entreprise est autorisée à occuper une partie du domaine public

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services ; Monsieur le Directeur des services techniques, , Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ; Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ; l'entreprise chargée des travaux
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

-Monsieur le Commandant du S.D.I.S

Fait à REVIN, le 27 Juin 2025

Signé Le Maire

Daniel DURBECQ

